



INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE POLE RESSOURCES FORMATION CHU GRENOBLE ALPES

CONCOURS D'ENTREE 2025

L'IFCS de Grenoble est inscrit dans un partenariat universitaire avec l'IAE et l'IEP. Ainsi, les étudiants admis à l'IFCS entreront dans un parcours de triple diplommations (sans coût supplémentaire, ni prolongation de scolarité) :

- Diplôme cadre de santé (IFCS de Grenoble)
- Master 2 Gestion des ressources humaines et santé (IAE de Grenoble)
- Certificat politiques publiques de santé (IEP de Grenoble)

Entrée en formation, septembre 2025 et diplomation en juillet 2026.

Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. MODALITES D'INSCRIPTION..... | 2 |
| 2. EPREUVES DU CONCOURS..... | 3 |
| 2.a Epreuve d'admissibilité..... | 3 |
| 2.b Epreuve d'admission..... | 4 |
| 3. CALENDRIER DE LA SELECTION..... | 7 |
| 4. LES REPORTS..... | 7 |
| 5. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES..... | 8 |
| 6. FINANCEMENT DE LA FORMATION..... | 8 |
| 7. NOTICE DE RENSEIGNEMENTS..... | 9 |
| 8. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LE CANDIDAT..... | 11 |
| 9. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'ETABLISSEMENT..... | 12 |
| 10. INFORMATIONS SUR LE DOSSIER MEDICAL..... | 13 |
| 11. CERTIFICAT MEDICAL A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION..... | 14 |

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Le diplôme de cadre de santé et les épreuves de sélection sont régis par l'arrêté du 18 août 1995, modifié par l'arrêté du 27 mai 1997, l'arrêté du 16 août 1999, la circulaire n° 99/508 du 25 août 1999, l'arrêté du 20 août 2008 et l'arrêté du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de Cadre de Santé.

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le Diplôme Cadre de Santé, les candidats doivent :

- Etre titulaire d'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des 13 professions paramédicales ouvrant l'accès au diplôme de cadre de santé (article 1 du Décret du 18 août 1995)

Filière Soins : Infirmier

Filière Médico-Technique : Manipulateur d'électroradiologie médicale, Technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, Préparateur en pharmacie.

Filière Rééducation-Réadaptation : Audioprothésiste, Diététicien, Ergothérapeute, Masseur-Kinésithérapeute, Opticien-Lunetier, Orthophoniste, Orthoptiste, Pédicure Podologue, Psychomotricien

- Avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées au-dessus ; dans les secteurs publics, privé ou libéral
- Déposer le dossier d'inscription complet avec les pièces à joindre par voie dématérialisée sur la plateforme My Select.
- Avoir passé avec succès les épreuves de sélection organisées par l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU de Grenoble Alpes.

Procédure pour l'inscription au Concours 2025 IFCS par My Select

Pour votre inscription, vous devez IMPERATIVEMENT :

1/ Vous connecter via le lien suivant <https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>

- Sélectionner D.E. Cadre de Santé
- Cliquer sur inscription
- Renseigner les champs demandés
- Consulter le mail reçu automatiquement dans votre messagerie
- Cliquer sur le lien pour créer votre mot de passe
- Se connecter à My Select

2/ Renseigner votre dossier d'inscription

- Renseigner les éléments administratifs
- Déposer les pièces demandées (si non concerné par le document demandé : insérer une feuille blanche)

3/ Vous acquitter des frais de concours pour l'entrée à L'IFCS : 145€ payables en ligne

2. EPREUVES DU CONCOURS

2.a Epreuve d'admissibilité

Nature et modalités de l'épreuve

(Durée de l'épreuve 4 heures/Notation sur 20 points)

L'épreuve d'admissibilité est définie par l'Arrêté du 18 Août 1995 article 8 -1°

« Une épreuve d'admissibilité, écrite et anonyme : cette épreuve, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit ».

Critères de sélection

- L'idée centrale est identifiée dans sa complexité, sa cohérence. Elle est restituée dans le domaine sanitaire et/ou social
- Les différents points de vue des différents auteurs sont dégagés et articulés
- L'argumentation présentée par le candidat est en lien avec l'idée centrale et s'appuie sur ses connaissances et son expérience professionnelle de santé
- Le candidat se situe en tant que professionnel de santé

L'évaluation prend en compte la qualité de la rédaction : orthographe, ponctuation, vocabulaire, présentation et syntaxe.

Composition du jury

Le jury, fixé par l'article 7 - Arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, sera composé de 2 membres issus de la liste ci-dessous :

- Le directeur de l'institut ou son représentant président ;
- Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé ;
 - Enseignant depuis au moins trois ans dans un institut de formation des cadres de santé ou dans tout autre établissement agréé pour la formation préparant à l'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé.
 - Exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service.
- Un directeur d'hôpital ;
- Un médecin hospitalier ;
- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Résultats d'Admissibilité

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Ces candidats seront alors convoqués pour l'épreuve d'admission.

Les candidats non admissibles recevront leur note par mail.

2.b Epreuve d'admission

Nature et modalités de l'épreuve

(Durée de l'épreuve 30 min/Notation sur 20 points)

Elle est définie par l'Arrêté du 18 Août 1995 article 8 -1°

Elle comporte :

1 - Un **dossier rédigé** (12 pages maximum) par le candidat composé de

a) un curriculum vitae (2 pages maximum) précisant :

- Le déroulement de carrière
- Les formations
- Les diplômes obtenus
- Les travaux et participations à projets

b) une présentation personnalisée du candidat (10 pages maximum) portant sur :

- Son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et éventuellement les responsabilités exercées dans des organismes ou des associations.
- Ses conceptions de la fonction cadre et ses projets.

2 - Un **exposé oral** :

a) Présentation de son dossier par le candidat, devant un Jury composé de 3 personnes.

(Durée 10 mn)

3 - Un **entretien** :

a) Il suit la présentation du dossier par le candidat. *(Durée 20 mn)*

L'évaluation de cette épreuve porte sur le dossier, l'exposé et l'entretien.

Critères de sélection

Dans la perspective des fonctions des cadres de santé et de son projet pédagogique, l'IFCS a défini les critères retenus dans l'ensemble du processus de sélection.

Le niveau Bac +3 est celui qui fait référence dans les travaux écrits de culture générale, expression écrite et orale ; l'expérience professionnelle de quatre années obligatoire est un seuil minimum.

L'évaluation des acquis dans les domaines professionnels et personnels est réalisée par les jurys de sélection, sur ces bases.

Les capacités suivantes sont attendues des candidats :

Expression écrite, orale

- Capacité à exprimer avec clarté sa pensée, à dégager du sens
- Capacité à distinguer, à analyser, à synthétiser les éléments dans différents domaines du monde de la santé et de la formation.
- Capacité à repérer l'argumentation des autres, leurs points de vue, et à situer sa propre pensée.
- Capacité à construire sa communication écrite ou orale avec rigueur, nuance et ouverture.
- Capacité à intéresser les lecteurs, les interlocuteurs

Expérience professionnelle

- Capacité à faire part de sa connaissance du milieu professionnel : enjeux, contrainte, interactions, etc...
- Capacité à passer de sa propre expérience à une généralisation pertinente ou à un questionnement.
- Capacité à repérer ses conceptions, ses valeurs, ses responsabilités, celles de son groupe professionnel.
- Capacité à collaborer dans une équipe de travail, au sein d'une organisation ou d'une institution.
- Capacité à expliciter ses motivations pour devenir cadre et à présenter son projet professionnel.
- Capacité à repérer son rapport à l'autorité, au pouvoir, à la hiérarchie.
 - Capacité d'ouverture et de créativité.
 - Capacité relationnelle,
 - Capacité à évoluer.

Anticipation de la fonction cadre et de la formation

- Capacité à anticiper, à se projeter
- Capacité à entrer dans une démarche de recherche.
- Capacité à définir ses acquis, ses lacunes, ses facilités, ses difficultés, les ressources de sa personnalité.
- Capacité d'adaptation aux situations
- Capacité à être acteur de sa formation

Ces capacités sont attendues aux deux niveaux d'épreuves de la sélection tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Composition du jury

Le jury, fixé par l'article 7 - Arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, sera composé de 3 membres issus de la liste ci-dessous :

- Le directeur de l'institut ou son représentant président ;
- Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé ;
 - Enseignant depuis au moins trois ans dans un institut de formation des cadres de santé ou dans tout autre établissement agréé pour la formation préparant à l'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé.
 - Exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service.
- Un directeur d'hôpital ;
- Un médecin hospitalier ;
- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Résultats d'Admission

La note finale de sélection est la somme de la note de l'épreuve d'admissibilité et de la note de l'épreuve d'admission.

Sont déclarés admis les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20/40 sans que la note à l'épreuve d'admission ne soit inférieure à 10/20, dans la limite du quota d'étudiants de la filière et de l'Institut.

Après classement, le jury dresse la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis, par profession.

3. CALENDRIER DE LA SELECTION

| | DATES * |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Dépôt du dossier d'inscription au concours | Du 3 Janvier 2025 au 19 Février 2025 |
| Envoi par courrier postal des 3 exemplaires du projet professionnel à : Monsieur Laurent MOUGNOZ Cadre supérieur de santé Directeur Adjoint de l'IFCS I.F.P.S Institut de Formation des Cadres de Santé CHU Grenoble Alpes – CS 10217 – 38043 Grenoble cedex 09 | 4 Mars 2025 Date limite cachet de la poste faisant foi |
| Epreuve d'Admissibilité | 04 Mars 2025 De 13h à 17h |
| Résultats de l'épreuve d'admissibilité | 17 Mars 2025 à 14h Affichage IFCS et sur le site du CHUGA |
| Epreuve Orale d'Admission | Du 01 au 16 Avril 2025 |
| Résultats de l'épreuve d'admission* | 13 Mai 2025 à 14h Affichage IFCS et sur le site du CHUGA |
| Date de la rentrée | 1 septembre 2025 |

*(Date commune pour tous les IFCS de la région Auvergne-Rhône-Alpes)

4. LES REPORTS

- Sont acceptés pour un an, par le Directeur de l'Institut, dans les cas suivants :
 - Congé de maternité,
 - Congé d'adoption,
 - Congé de garde d'un enfant de moins de 4 ans
 - Sont acceptés pour un an, renouvelable un an, en cas de :
 - Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale,
 - Rejet de demande de congé formation,
 - Rejet de demande de mise en disponibilité.
 - Sont acceptés pour un an, après avis du Conseil Technique, en cas de :
 - Maladie – Accident - Evénement grave interdisant d'entreprendre les études dans l'année en cours

5. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES

- a- Les personnes en situation de handicap nécessitant un aménagement des épreuves lors de la sélection et /ou pendant leur scolarité, peuvent en faire la demande en déposant les pièces suivantes sur la plateforme My Select.
- Une demande écrite d'aménagement des épreuves rédigée par le candidat
 - La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la CDAPH, pour les candidats présentant un handicap,

Conformément à l'article 9 bis de l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme cadre de santé :
« Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation [...]. »

et

Conformément au bulletin officiel n°10 du 9 mars 2023 « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). »

L'article D. 613-27 du Code de l'éducation précise que « Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

- b- Les candidats issus des départements, régions ou collectivités Françaises d'Outre-Mer souhaitant bénéficier de l'organisation en visioconférence de l'épreuve orale d'admission doivent en faire la demande auprès du Directeur de l'IFCS.

A noter que l'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en présentiel uniquement.

- Une demande écrite rédigée par le candidat et à déposer en pièce jointe sur la plateforme My Select.

6. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Il existe différents financements possibles en dehors des prises en charge institutionnelles :

- TRANSITION PRO (pour avoir travaillé dans le public)
- EDOF (pour avoir travaillé dans le privé)
- ANFH (Association nationale pour la formation permanente du personnel de santé)
- FRANCE TRAVAIL
- PERSONNEL

Il est possible de faire différents montages, vérifier avec les sites concernés.

Attention

Les demandes doivent être faites au plus tôt pour pouvoir bénéficier des différentes commissions de janvier à mi-juillet.



SCIENCES PO
Grenoble

UGA

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE POLE RESSOURCES FORMATION CHU GRENOBLE ALPES

7. NOTICE DE RENSEIGNEMENTS Inscription au concours d'entrée 2025

- Dossier administratif à constituer et à déposer sur la plateforme My Select via le lien ci-dessous :

<https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>

au plus tard le **19 février 2025** dernier délai.

- Pièces à envoyer par **courrier postal**
Au plus tard le **4 mars 2025** dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Attention, tout dossier incomplet ou reçu en dehors des dates prévues sera refusé. Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format PDF (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...).

Dossier administratif à déposer sur MySelect:



Les fichiers doivent être déposés sous format PDF, avec du texte sans espace entre les mots ou alors séparés par « _ », pas d'autres sigles et la taille maximum des fichiers doit être de 10Mo

- Une lettre manuscrite de demande d'inscription aux épreuves de sélection
- Un curriculum vitae
- Une photo d'identité, portant le nom du candidat au verso
- Une copie recto-verso des diplômes professionnels enregistrés à l'ARS
- L'attestation d'inscription au répertoire ADELI et inscription à l'Ordre (en fonction de la profession)
- Une attestation de l'employeur ou des employeurs justifiant des quatre années d'exercice requises.

Pour les professionnels du secteur libéral :

Un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice **et** une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice **et** tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice.

- Un certificat médical à compléter (modèle en annexe) émanant d'un médecin agréé (la liste des médecins agréés de votre département est disponible sur Internet sur le site de l'ARS), attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation.
- Un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires.
- Une attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité par l'employeur ou l'organisme de financement, ou, à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité. (modèle en annexe)
- Les frais de participation aux frais de sélection d'un montant de **145 euros** seront à payer en ligne (en fin de candidature sur la plateforme MySelect)
- Une copie **recto-verso** de la carte d'identité (validité en cours)
- Si situation de handicap nécessitant un aménagement des épreuves :
 - Une demande écrite rédigée par le candidat du type d'aménagement souhaité.
 - Un certificat médical, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, stipulant le type d'aménagement nécessaire en fonction du handicap.
- Si demande d'épreuve d'admission orale en Visio Conférence (candidat d'un département ou région d'Outre-Mer) :
 - Une demande écrite rédigée par le candidat

Pièces à envoyer par courrier postal

- 3 exemplaires du Projet Professionnel

A adresser à

Monsieur Laurent MOUGNOZ
Cadre supérieur de santé
Directeur Adjoint de l'IFCS

I.F.P.S - Institut de Formation des Cadres de Santé
CHU Grenoble Alpes - CS 10217 - 38043 Grenoble cedex 09

(Date limite d'envoi le 4 mars 2025 dernier délai cachet de la poste faisant foi)

8. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LE CANDIDAT

Institut de Formation des Cadres de Santé

Adresse postale : CHU GRENOBLE ALPES – IFPS – IFCS - CS 10217 –38043 Grenoble cedex 09

Adresse physique : 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d’Hères

☎ 04.57.04.12.74 – Adresse mail : secretariatifcs@chu-grenoble.fr

Je soussigné(e) : Madame / Monsieur :

Non de naissance :

Nom d’usage :

Prénoms :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone personnel :

Adresse mail :

M'engage sur l'honneur, en cas d'admission à la Formation Cadre de Santé, à régler moi-même les frais pédagogiques afférents à cette formation. Le coût pédagogique 2025-2026 : 12000 euros

A :

Le :

Signature

9. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'ETABLISSEMENT

Institut de Formation des Cadres de Santé

Adresse postale : CHU GRENOBLE ALPES – IFPS – IFCS - CS 10217 –38043 Grenoble cedex 09

Adresse physique : 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères

☎ 04.57.04.12.74 – Adresse mail : secretariatifcs@chu-grenoble.fr

LE CANDIDAT :

Non de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone personnel :

Adresse mail :

L'EMPLOYEUR :

Etablissement :

Nom du directeur :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :

Numéro SIRET :

Coût Pédagogique 2025-2026 : 14000 euros

La prise en charge financière sera assurée par l'employeur

Oui

Non

La prise en charge financière à fait l'objet d'une demande (*sans décision actuelle*) : Oui Non

Date :

Signature et tampon

10. INFORMATIONS SUR LE DOSSIER MEDICAL

Document sous réserve de modifications



Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

DOSSIER MÉDICAL OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMÉDICAL

(Réf : arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux)

Madame, Monsieur,

L'admission définitive dans les instituts de formation paramédicaux est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée (pour l'ensemble des instituts de formation outre l'IFCS) ou le jour de l'inscription au concours de sélection pour l'IFCS et l'IFA, du certificat médical joint en annexe, rempli par un médecin agréé. Aucune entrée en stage ne sera permise si les obligations vaccinales ne sont pas remplies. Attention, avant de prendre RDV avec le médecin agréé pour remplir ce certificat, il convient de faire les mises à jour de vos vaccinations par votre médecin traitant (ou bien vous serez possiblement amenés à voir le médecin agréé à plusieurs reprises).

En particulier nous rappelons les éléments suivants :

- 1) **Les vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé sont le vaccin DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite) et le vaccin contre l'hépatite B.** Est également requise réglementairement, la preuve de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous conseillons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B avec AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS. Cet examen sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Il vous faudra réaliser cet examen dans un laboratoire de biologie médicale et apporter le résultat au médecin agréé. Pour mémoire, le résultat est couvert par le secret médical, et seule l'affirmation de la séroprotection sera communiquée par le médecin agréé dans son certificat. Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable, sans limitation de durée.

ATTENTION AU DELAI : la vaccination comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

- 2) Pour les seuls candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMEM), une numération formule sanguine devra être réalisée (par exemple, sur le même prélèvement que le précédent). Le résultat étant couvert par le secret médical, le médecin agréé certifiera simplement de sa normalité.
- 3) Enfin, votre statut tuberculinique doit être renseigné par un Tubertest de moins de 6 mois (examen réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h, résultat exprimé en mm d'induration, sinon il ne sera pas valide), voire par le résultat d'un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot), qui pourra être réalisé en même temps que la sérologie hépatite B (sachant que ces tests ne sont pas remboursés par la sécurité sociale et que leur coût avoisine 100 euros).
- 4) Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous faudra apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La Coordinatrice Générale des Instituts de Formation,

Sandrine MONNET

11. CERTIFICAT MEDICAL A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Utiliser le certificat médical ci-dessous (p 15)

Sous réserve de modification du certificat médical en janvier 2025

CERTIFICAT MÉDICAL
À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Dr, médecin agréé, certifie que,
M. / Mme né(e) le __ / __ / ____

est apte et ne présente pas de contre-indication **physique et psychologique** à l'exercice de la profession d'infirmier

L'étudiant a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé (réf : calendrier vaccinal 2024).

VACCINS OBLIGATOIRES¹ :

DTP,

Tubertest récent,

HÉPATITE B et résultat d'Ac HBs :

est immunisé(e) contre l'hépatite B (attestation d'un résultat, même ancien, montrant des AC anti-HBs > 100 UI/l, ou d'une sérologie montrant des AC anti-HBs ≥ 10 UI/l avec AC anti-HBc non détectés). Pour mémoire, le contrôle sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 10 UI/l, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total).

Ou

est non répondeur(se) à la vaccination (Si après le protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative).

Ou

est en cours de schéma vaccinal (dates des injections réalisées :)

VACCINS RECOMMANDÉS : COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE sérogroupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier) ; ROR et varicelle contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

Fait à

Le __ / __ / ____

Signature et cachet obligatoires

Nota Bene : Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite

¹ Pour mémoire, le BCG n'est plus obligatoire pour les professionnels de santé